

République du Niger
Ministère de l'Éducation Nationale, de
l'Alphabétisation, de l'Enseignement Professionnel
et de la Promotion des Langues Nationales

Projet d'Engagement Régional pour l'Apprentissage
et la Collaboration en Education (RELANCE)
(P180260)

(Projet)

PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)

20 septembre 2024

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République du Niger (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Projet d'Engagement Régional pour l'Apprentissage et la Collaboration en Éducation au Sahel (le Projet), avec la participation du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation, de la Formation Professionnelle et de la Promotion des Langues Nationales, comme indiqué dans l'Accord de Financement. L'Association Internationale de Développement (l'Association) a accepté de fournir un financement (P180260) pour le Projet, comme indiqué dans l'accord mentionné.
2. Le bénéficiaire doit s'assurer que le projet est réalisé conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'association. Le PEES fait partie de l'accord de financement. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans l'accord mentionné.
3. Sans limiter ce qui précède, le présent PEES définit les mesures et actions matérielles que le Bénéficiaire doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais des actions et mesures, les dispositions institutionnelles, de dotation en personnel, de formation, de suivi et de reporting, et la gestion des griefs. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, qui doivent tous faire l'objet d'une consultation et d'une divulgation préalables, conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES), et dans la forme et le fond, et d'une manière acceptable pour l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu entre l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES sera révisé de temps à autre si nécessaire, pendant la mise en œuvre du Projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du Projet et des circonstances imprévues ou en réponse aux performances du Projet. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire, par l'intermédiaire du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation, de l'Enseignement Professionnel et de la Promotion des Langues Nationales et l'Association, conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par le biais d'un échange de lettres signées entre l'Association et le Secrétaire Général du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation, de l'Enseignement Professionnel et de la Promotion des Langues Nationales. Le Bénéficiaire doit divulguer rapidement le PEES mis à jour.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, de santé et de sécurité (ESSS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des instruments E&S requis dans le cadre du PEES, les activités d'engagement des parties prenantes et le fonctionnement du mécanisme de réclamation.</p>	<p>Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet, à compter de 3 mois après la date d'entrée en vigueur. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 10 jours après la fin de chaque période de rapport.</p>	<p>Unité de Mise en œuvre du Projet (UMOP)</p>
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Informez rapidement l'Association de tout incident ou accident lié au Projet qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et les accidents entraînant la mort, des blessures graves ou multiples. Fournir suffisamment de détails sur la portée, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, ainsi que toute information fournie par tout entrepreneur et/ou entreprise de supervision, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande de l'Association, établir un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer toute mesure visant à y remédier et à prévenir sa répétition.</p>	<p>Aviser l'Association au plus tard 48 heures (24 heures pour les incidents EAS/HS et les fatalités) après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident.</p> <p>Fournir un rapport ultérieur à l'Association dans un délai acceptable pour l'Association.</p>	<p>Unité de Mise en œuvre du Projet (UMOP)</p>
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRENEURS</p> <p>Exiger des entrepreneurs et des sociétés de supervision qu'ils fournissent des rapports de suivi mensuels sur les performances ESSS conformément aux paramètres spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs et soumettent ces rapports à l'Association.</p>	<p>Soumettre les rapports mensuels à l'Association sur demande.</p>	<p>Unité de Mise en œuvre du Projet (UMOP)</p>
ESS 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Maintenir l'unité de mise en œuvre du projet (UMOP) existante pour le projet d'amélioration de l'apprentissage pour les résultats en éducation (LIRE) (P168779) en tant qu'Unité de Mise en œuvre du Projet (UMOP) au sein du ministère de l'Éducation nationale avec un personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques et impacts</p>	<p>Maintenir l'UMOP du LIRE comme indiqué dans l'accord de financement. Recruter un assistant environnemental et social au plus tard 3 mois après la date d'entrée en vigueur. Par la suite, maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Unité de Mise en œuvre du Projet (UMOP)</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>ESSS du projet, y compris le spécialiste en Sauvegarde environnementale, le spécialiste de en sauvegarde sociale et le spécialiste en Violence Basée sur le Genre.</p> <p>L'UMOP du Projet LIRE embauchera un Assistant environnemental et social pour soutenir la gestion des risques ESSS.</p>		
1.2	<p>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>1. Adopter et mettre en œuvre le Cadre général de gestion environnementale et sociale (CGGES) pour le projet, conformément aux ESS pertinentes.</p> <p>2. Adopter et mettre en œuvre le Cadre national de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet, cohérent avec les NES pertinentes.</p> <p>3. Adopter et mettre en œuvre l'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) et le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques au site, tels que définis dans le CGGES et le CGES national. Les activités proposées décrites dans la liste d'exclusion établie dans le CGGE ne seront pas éligibles au financement du projet.</p>	<p>1. Adopter le CGGES avant l'évaluation, puis mettre en œuvre le CGGES tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>2. Adopter le CGES national avant le début des activités du projet et mettre en œuvre par la suite le CGES tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>3. Adopter l'EIES et le PGES correspondant avant de lancer le processus d'appel d'offres pour l'activité de projet concernée qui nécessite l'adoption de ce PGES. Une fois adopté, mettre en œuvre le PGES respectif tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	Unité de Mise en œuvre du Projet (UMOP)
1.3	<p>GESTION DES ENTREPRENEURS</p> <p>Intégrer les aspects pertinents du plan de travail, notamment les instruments E&S pertinents, les procédures de gestion du travail et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des documents d'approvisionnement et des contrats avec les entrepreneurs et les sociétés de contrôle. S'assurer ensuite que les entrepreneurs et les sociétés de contrôle respectent et font en sorte que les sous-traitants respectent les spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des documents d'achat et des contrats respectifs.</p> <p>Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	Unité de Mise en œuvre du Projet
1.4	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>Veiller à ce que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet soient menées conformément aux termes de référence</p>	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	Unité de Mise en œuvre du Projet

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	acceptables par l'Association et conformes aux NES. Veiller ensuite à ce que les résultats de ces activités soient conformes aux termes de référence.		
ESS 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL Adopter et mettre en œuvre les procédures cadres de gestion de la main-d'œuvre (PCGMO) pour le projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion des relations avec les travailleurs, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle (EPI) et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (y compris relatif à l'EAS et au HS), le travail forcé, le travail des enfants, les modalités de règlement des griefs pour les travailleurs du projet et les exigences applicables aux entrepreneurs, sous-traitants et sociétés de supervision.	Adopter les procédures cadres de gestion de la main-d'œuvre cadre (PCGMO) avant l'évaluation, puis les mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	Unité de Mise en œuvre du Projet
2.2	MÉCANISME DE RÉCLAMATION POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET Établir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans le PCGMO et conforme à l'a NES2.	Établir un mécanisme de gestion des plaintes avant d'engager les travailleurs du projet et, par la suite, le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du projet.	Unité de Mise en œuvre du Projet
ESS 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (PGD) pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES3.	Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre du CGGES Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES spécifique au site	Unité de Mise en œuvre du Projet
3.2	EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer des mesures d'efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans le PGES à élaborer au titre de l'action 1.2 ci-dessus.	Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES.	Unité de Mise en œuvre du Projet
ESS 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS.			
4.1	CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE Intégrer des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière, comme l'exige le PGES à préparer au titre de l'action 1.2 ci-dessus.	Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES.	Unité de Mise en œuvre du Projet
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques sur la communauté découlant des activités du projet, y compris le comportement des travailleurs du projet, les risques d'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, les risques de cybersécurité,	Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES.	Unité de Mise en œuvre du Projet

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	la réponse aux situations d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES à préparer conformément au CCGES.		
4.3	RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE DE HARCÈLEMENT SEXUEL Adopter et mettre en œuvre un plan d'action EAS/HS pour évaluer et gérer les risques d'EAS/HS.	Adopter le plan d'action EAS/HS dans le même délai que celui prévu pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES, puis mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS tout au long de la mise en œuvre du projet.	Unité de Mise en œuvre du Projet
4.4	GESTION DE LA SÉCURITÉ Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques liés au recours à des agents de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du projet, tel qu'elles sont définies dans le(s) Plan(s) de gestion de la sécurité préparés pour certains bénéficiaires (pays) après une évaluation de risque sécuritaire, en se basant sur les principes de proportionnalité et les bonnes pratiques internationales du secteur d'activité concerné (BPISA) ainsi que sur la loi applicable en matière de recrutement, de règles de conduite, de formation, d'équipement, et de suivi de ce personnel.	Avant d'engager le personnel de sécurité et par la suite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	Unité de Mise en œuvre du Projet
ESS 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DE TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION Adopter et mettre en œuvre le cadre Général de Réinstallation (CGR) préparé au niveau régional pour le Projet, conformément à la NES n° 5.	Adopter le CGR avant l'évaluation, puis mettre en œuvre le CGR tout au long de la mise en œuvre du projet.	Unité de Mise en œuvre du Projet
5.2	PLANS DE RÉINSTALLATION Adopter et mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation (PAR) pour chaque activité du Projet pour laquelle le CGR exige ledit plan d'action, et conformément à la NES n° 5.	Adopter et mettre en œuvre les Plans d'action de réinstallation respectifs, notamment s'assurer qu'avant de prendre possession des terres et des biens connexes, une indemnisation complète a été fournie et le cas échéant les personnes déplacées ont été réinstallées et des allocations de déménagement ont été octroyées.	Unité de Mise en œuvre du Projet
5.3	MÉCANISME DE RÉCLAMATION Le mécanisme de Gestion des plaintes (MGP) lié à l'acquisition de terres et à la réinstallation involontaire doit être inclus dans le CGR et le PMPP et traiter les plaintes associées conformément aux exigences de la NES5 et de la NES10.	Le MGP devra être opérationnel avant le début des activités du projet.	Unité de Mise en œuvre du Projet
ESS 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES– non pertinent			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
ESS 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES - non pertinent			
ESS 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	RISQUES ET IMPACTS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL Évaluer les risques liés au patrimoine culturel dans le cadre de l'EIES/PGES spécifique à un site, conformément aux lignes directrices du CGGES et conformément à la NES n° 8	Même délai d'adoption et de mise en œuvre que les EIES/PGES au titre du point 1.2, puis tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Unité de Mise en œuvre du Projet
8.2	DÉCOUVERTES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites dans le CGGES du Projet.	Décrire les procédures de découvertes fortuites dans le CGGES. Appliquer lesdites procédures tout au long de la mise en œuvre du projet.	Unité de Mise en œuvre du Projet
ESS 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS - non pertinent			
ESS 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant notamment à fournir aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation	Adopter le PMPP avant l'évaluation, puis appliquer ledit PMPP tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Unité de Mise en œuvre du Projet
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET Le PMPP comportera un Mécanisme de Gestion de plaintes (MGP) à l'échelle du projet. Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible, pour entendre les préoccupations et recevoir les plaintes concernant le Projet et en faciliter le règlement, de manière rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris les préoccupations évoquées et les plaintes portées de manière anonyme, conformément à la NES n° 10. Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel et en faciliter le règlement, en orientant les survivants vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivants.	Établir le mécanisme de gestion des plaintes au plus tard trois mois après la mise en vigueur, puis maintenir et exploiter ce mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet.	Unité de Mise en œuvre du Projet
CAPACITÉ DE SOUTIEN			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
CS1	<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur l'ESSS pour les parties prenantes du projet, y compris sur des entités gouvernementales spécifiques, le personnel de l'UMOP et les membres de la communauté, sur : <ul style="list-style-type: none"> • Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale • Santé et sécurité au travail • Cartographie et engagement des parties prenantes • Aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale • Préparation et intervention en cas d'urgence (y compris la prévention et les méthodes de préparation et d'intervention en cas d'urgence ; le port d'EPI et l'évaluation des risques d'accidents sur les chantiers de construction) • Santé et sécurité communautaires, y compris l'EAS/HS et la gestion des risques de sécurité • Violences basées sur le genre, y compris EAS/HS • Mécanisme de règlement des plaintes • Gestion et suivi des interventions de tiers. 	Pendant toute la durée du projet	Unité de Mise en œuvre du Projet (UMOP) / Banque Mondiale
CS2	<p>Des séances de sensibilisation/information seront notamment organisées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification et mobilisation des parties prenantes • Aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale • Contenu et mise en œuvre du GRM (modalités d'enregistrement et de traitement des plaintes ; utilisation de la procédure pour les différents acteurs ; etc.) • Communication et sensibilisation (IEC). • Santé et sécurité, SEA/SH ; travail forcé, gestion des déchets (normaux, liquides, dangereux, etc.). • Préparation et intervention en cas d'urgence 	Pendant toute la durée du projet	Unité de Mise en œuvre du Projet
CS3	Formation des autorités décentralisées et des comités locaux de GRM sur la mise en œuvre d'un GRM sensible à la VBG avec une approche centrée sur les survivants.	Pendant toute la durée du projet	Unité de Mise en œuvre du Projet